



Cdd non payé, quel recours ?

Par **florianlyon**, le **14/05/2009** à **12:05**

Bonjour,rrnrJe suis étudiant et salarié (je sais pas si le mot est exact) dans une société d'événementiel, je distribue de la presse gratuite.rrnrChaque moi je reçois un CDD par journal à distribué (je distribue 3 journaux différent, donc 3 CDD par mois), seulement un des ces journal à déposé le bilan, donc les distributions ont été annulées, l'information n'est pas tombée de suite mais chaque semaine un coup de fil pour m'avertir que le journal n'était pas distribué cette semaine mais que mes heures me serais payé (Je n'est jamais eu de problème, d'habitude chaque fois qu'une distribution était annulée j'ai été payé).rrnrSur mon contrat j'avais 7h30 de prévue, aucune n'a été effectué.rrnrAujourd'hui, jour de paye et à ma surprise il me manque ces heures sur ma paye (la fiche de paye arrive vers le 20, j'ai vu ça sur mon compte en ligne).rrnrMa question est donc simple, mon employeur a t'il le droit de ne pas me payer ces 7h30 sachant que je n'ai eu aucun avenant à mon contrat, que des coups de téléphone me disant que je ne bosserais pas tel jour mais que je serais payé (La direction étant à Paris, et à Lyon, c'est une stagiaire qui gérais ce journal) ?rrnrSinon, quel recours ai-je ?rrnrPetite précision, j'ai appelé mon agence de Lyon, qui m'ont dit qu'il se renseignait auprès du siège et me répondait, cependant je me renseigne histoire de prévoir ...